

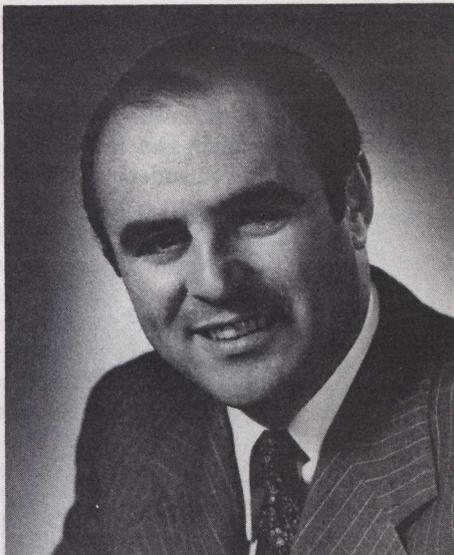
plus de permettre un contrôle plus rigoureux de l'immigration, le nouveau Règlement sur l'immigration permettra également aux autorités provinciales chargées de l'éducation de planifier les inscriptions d'une façon plus efficace. Certaines provinces voudront peut-être suggérer qu'aucun étudiant, qu'il se dirige vers un établissement public ou privé, ne soit admis chez elles sans leur approbation expresse. Je suis entièrement prêt à inclure une disposition semblable dans toute entente conclue avec une province en matière d'immigration.

Quant aux professeurs étrangers, nous attendons toujours les résultats complets de la mesure introduite l'an passé, demandant aux établissements d'enseignement supérieur d'annoncer leurs postes disponibles au Canada avant d'engager des enseignants étrangers. La publicité est diffusée, mais il n'existe encore aucune preuve suffisante que plus de Canadiens sont vraiment engagés. A titre d'information, durant les neuf premiers mois de 1977, il y a eu 364 professeurs étrangers admis au Canada en tant qu'immigrants et 1 876 de façon temporaire. Je fais également circuler parmi vous un tableau renfermant les données par provinces. Il est évident que nous devons suivre de près cette situation; j'accueillerai avec plaisir toutes les propositions ou mesures que les provinces voudront bien nous suggérer si notre formule actuelle s'avère inadéquate pour atteindre nos objectifs.

...Même si nous tenons déjà des réunions bilatérales globales et si le *consensus* général veut que les ministres chargés de questions touchant la main-d'oeuvre se réunissent périodiquement, je désire profiter de cette occasion pour proposer officiellement la tenue d'une conférence ministérielle fédérale-provinciale annuelle sur le marché du travail, laquelle se déroulerait de préférence au cours de l'automne afin de faciliter l'élaboration de plans pour l'année suivante. Cette conférence pourrait être présidée par un ministre de la province-hôte et par moi-même. Le personnel du secrétariat viendrait du gouvernement fédéral et de la province-hôte. Tous les ministres provinciaux et fédéraux qui s'intéressent aux questions de la main-d'oeuvre pourraient participer à la conférence...

Un centre fédéral de données fiscales sera bâti à Jonquières (Québec) au coût de \$15 millions.

Nouveau solliciteur général



M. Jean-Jacques Blais

Le 30 janvier, le solliciteur général, M. Francis Fox, annonçait qu'il démissionnait de son poste pour des raisons personnelles. A la suite de cette décision, le premier ministre a procédé à un léger remaniement ministériel. M. Jean-Jacques Blais, ministre des Postes, succède à M. Fox. M. Gilles Lamontagne, récemment nommé ministre sans portefeuille, devient ministre des Postes. La cérémonie d'assermentation a eu lieu le 2 février à Rideau Hall.

Accord nucléaire entre le Canada et le Japon

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé récemment l'aboutissement des négociations relatives à un accord de coopération nucléaire entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Japon.

Le protocole, qui amende l'accord du 2 juillet 1959 existant entre le Canada et le Japon et concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, a été paraphé le 26 janvier à Tokyo par les négociateurs en présence du ministre japonais des Affaires étrangères, M. Sonoda, et de M. Jamieson.

Les points principaux de l'accord amendé sont les suivants:

1) Toute matière soumise à l'accord amendé ne pourra servir à la fabrication d'armes nucléaires ou à l'avancement de tout autre but militaire, ou à la fabrica-

tion de tout autre dispositif explosif nucléaire.

2) Cet engagement et les autres dispositions de l'Accord seront vérifiés au Canada par l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA) et au Japon par le gouvernement du Japon et l'AIEA.

3) Les garanties prévues dans l'accord s'appliqueront à:

- tous les équipements et matières transférés conformément à cet accord pour leur vie entière;

- toutes les matières nucléaires (uranium, thorium, plutonium et eau lourde) dérivées;

- toute la technologie obtenue dans le cadre de l'accord, y compris les renseignements relatifs à l'enrichissement, le retraitement et la production d'eau lourde, et les renseignements relatifs aux réacteurs CANDU.

4) Les matières nucléaires soumises à l'accord ne devront pas être enrichies au-delà de 20 p.c. ou retraitées, et le plutonium et l'uranium hautement enrichi ne devront pas être stocké sans le consentement écrit du pays fournisseur.

5) Les articles fournis dans le cadre de l'accord ne devront pas être transférés au-delà du Japon ou du Canada sans le consentement de l'autre pays.

6) Des mesures appropriées de protection physique seront appliquées pour éviter tout détournement de matière nucléaire.

7) Des dispositions pour l'application d'un système de garanties sont convenues par les deux parties pour le cas où les garanties de l'AIEA ne seraient plus appliquées.

Le Japon notifiera les États-Unis pour que les matières d'origine canadienne enrichies aux États-Unis puissent être suivies, de façon à résoudre certains problèmes administratifs résultant du cumul des contrôles.

Au moment où le texte a été paraphé, M. Jamieson a annoncé la reprise immédiate des livraisons d'uranium vers le Japon.

Bonne et heureuse année aux Canadiens d'origine chinoise

Depuis le 7 février, et pendant quinze jours, la Communauté chinoise du Canada fête le nouvel an lunaire qui inaugure l'année du cheval. Cette année est particulièrement propice aux personnes qui ont du talent et qui travaillent fort.